

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 17 février 2022

Rapport n° 20220217-005 à 20220217-006

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022 ET
RÉVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Les négociations avec l'État au titre de l'aide financière liée à la crise sanitaire apportée à Île-de-France Mobilités en 2021 ont abouti, en décembre 2021, à un accord de l'Etat visant le versement d'une aide de 800 M€ sous forme d'avance remboursable. Les conditions favorables obtenues avec la négociation de la première convention au titre de 2020 ont été maintenues, afin de se rapprocher d'un dispositif subventionnel, à travers un taux d'intérêt nul et un différé de remboursement suffisant permettant de ne pas remettre en cause la soutenabilité financière d'Île-de-France Mobilités à court et moyen terme. En l'occurrence, l'avance 2021 ne sera remboursée qu'à compter de 2029.

Dans le cadre des discussions avec les services de l'Etat, il est apparu opportun de mettre en œuvre un jeu d'écritures comptables et budgétaires afin d'imputer en section d'investissement les avances de l'État attribuées en 2020 et 2021 ainsi que leur remboursement à venir. C'est l'objet du projet de décision modificative n°1 au budget 2022.

Il s'agit ainsi :

- de clôturer les autorisations d'engagement votées en 2021 qui traduisaient l'engagement d'Île-de-France Mobilités de rembourser ces aides en section de fonctionnement.
- d'ouvrir, en lieu et place, les crédits nécessaires en section d'investissement pour assurer leur remboursement

Cela permettra à Île-de-France Mobilités de rembourser les annuités relatives à l'avance remboursable en section d'investissement à compter de 2023.

Les comptes 2020 et 2021 ne sont pas affectés par cette révision des imputations comptables, et ces opérations sont sans conséquences sur les équilibres du budget 2022.